

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du vendredi 30 juin 2017

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Mme Anne GOZE, M. Julien DUSART (arrivée 20 h), Mme Corinne ANASSE, M. José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM; André GOSTEAU, Gérard RENARD, Jean-Pierre FLORENT, Mmes Thérèse LICCIARDONE (départ 19 h 30), Anne-Marie CORBET, Habiba BENNOUI, Denise LEVAN, Clorinda COSTANTINI, M. Ludwig LOTTEAU (départ 19 h 55), Mme Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK

Avaient donné procuration :

Monsieur Patrick HENRARD à monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Jean-Claude SOYEZ à madame Denise LEVAN
Madame Arlette DORDAIN à monsieur Gérard RENARD
Madame Anne DUHEM à monsieur Jean-Pierre FLORENT
Monsieur David VAN CEULEBROECK à monsieur André GOSTEAU
Madame Frédérique FONTAINE à madame Anne-Marie CORBET
Madame Elisabeth COESTIER à madame Corinne ANASSE

A partir du point n°10 :

Madame Thérèse LICCIARDONE à madame Clorinda COSTANTINI

A partir du point n°12 :

Monsieur Ludwig LOTTEAU à madame Rachida BENNAR

Jusqu'au point n°17 :

Monsieur Julien DUSART à monsieur Ahmed RAHEM

EXCUSÉ (E) S :

Monsieur Laurent JEANNAS
Noémie DUJARDIN

DÉCÉDÉ : néant

Date de la convocation : 23 juin 2017

En préambule à la réunion Monsieur le Maire a rendu hommage à madame Simone Veil, décédée le matin même.

Personnalité respectée de tous, elle a subi la déportation.

Elle a obtenu la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse et a beaucoup œuvré pour le droit des femmes.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné monsieur Jean-Pierre Florent en qualité de secrétaire de séance.

2) Elections sénatoriales - Election des délégués titulaires et suppléants

Conformément au décret du 2 juin 2017, à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 et aux articles L 289, R 132, R137 à R144 du Code Electoral, le conseil municipal a procédé à l'élection des 15 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2017.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

- Liste l'Elan Aulnésien	24 voix
- Liste Aulnoy-Energies.....	2 voix
- Liste Aulnoy Enfin Pour Tous	1 voix

*** Désignation des délégués titulaires au quotient électoral : (1,8)**

Délégués issus de la liste l'Elan Aulnésien :..... 13

M. Laurent DEPAGNE
Mme Anne GOZE
M. Ahmed RAHEM
Mme Corinne ANASSE
M. Patrick HENRARD
Mme Rachida BENNAR
M. Julien DUSART
Mme Agnès LACOSTE
M. José MARTINEZ
Mme Arlette DORDAIN
M. Jean-Claude SOYEZ
Mme Thérèse LICCIARDONE
M. André GOSTEAU

Déléguée issue de la liste Aulnoy-Energies :..... 1

Mme Edith GODIN

Il restait alors un siège à pourvoir à la plus forte moyenne.

A l'issue des calculs, ce siège est attribué à madame Anne-Marie CORBET.

En définitive :

La liste l'Elan Aulnésien obtient 14 sièges de délégués titulaires

La liste Aulnoy-Energies obtient 1 siège de délégué(e) titulaire.

*** Désignation des délégués suppléants au quotient électoral : (5,4)**

Délégués issus de la liste l'Elan Aulnésien :4

Mme Habiba BENNOUI

M. David VAN CEULEBROECK

Mme Anne DUHEM

M. Ludwig LOTTEAU

Aucun délégué des autres listes.

Il restait un siège à pourvoir à la plus forte moyenne.

A l'issue des calculs, ce siège est attribué à madame Denise LEVAN représentant la liste l'Elan Aulnésien.

En définitive :

La liste l'Elan Aulnésien obtient 5 sièges de délégués suppléants.

3) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Petelot), a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2017.

4) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire
21 mars 2017	Réhabilitation - Reconstruction Extension du groupe scolaire Jules Ferry	Entreprise TOMMASINI CONSTRUCTION	Coût prévisionnel des travaux porté à : 6 725 091,37 € H.T. soit 8 070 109,64 € TTC
	Avenant pour fixer le montant du coût de réalisation des travaux		
	Macro Lot n° 1 : Clos couvert	Entreprise TOMMASINI CONSTRUCTION	Montant H.T. : 4 188 833,54 € Montant TTC : 5 026 600,05 €
	Macro Lot n° 2 : Finitions	Entreprise GRIM	Montant H.T. : 1.174 007,39 € Montant TTC : 1 408 808,87 €
	Lot n°3 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	Entreprise MRB CALORESCO	Montant H.T. : 815 615,85 € Montant TTC : 978 739,02 €
	Lot n° 4 : Electricité, courants forts et courants faibles	Entreprise EIFFAGE ENERGIE	Montant H.T. : 401 124,94 € Montant TTC : 481 349,93 €
	Lot n°5 : Espaces verts	Entreprise ID VERDE	Montant H.T. : 145 509,65 € Montant TTC : 174 611,58 € Opération 207 - Article 2313 : Constructions
	Concours de maîtrise d'oeuvre * Avenant au marché pour fixer le coût prévisionnel des travaux, arrêter les prestations du contrat d'ingénierie et fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que la nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants.	Groupement Jean-Luc COLLET	Rémunération définitive du maître d'oeuvre : Forfait de rémunération mission base : 664 125,28 € H.T. Forfait de rémunération mission complémentaire OPC 52 410,97 € H.T. Forfait de rémunération mission complémentaire SSI 9 000,00 € H.T. soit forfait définitif de rémunération mission de base + OPC + SSI : 725 536,25 € H.T. T.V.A. 20 % 145 107,25 € H.T. soit.....870 643,50 € TTC sauf taux définitif de rémunération ramené à 11,0399 %
			Opération 207 - Article 2313 : Constructions

	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
24 mai 2017	<p>Marché à bons de commande d'une durée d'un an pour l'achat de fournitures de bureau dans le cadre d'un groupement de commandes avec Valenciennes Métropole</p> <p>Accord - cadre conclu jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Lot 1 : Papiers</p> <p>Lot 2 : Enveloppes</p> <p>Lot 3 : Fournitures de bureau</p>	<p>SOCIETE FIDUCIAL BUREAUTIQUE 59658 VILLENEUVE D'ASCQ</p> <p>SOCIETE ENVELNOR KUVERT 62129 SAINT-AUGUSTIN</p> <p>SOCIETE FIDUCIAL BUREAUTIQUE 59658 VILLENEUVE D'ASCQ</p>	<p>Montant annuel Minimum : 2 000 € HT Maximum : 7 000 € HT</p> <p>Montant annuel Minimum : 500 € HT Maximum : 2 000 € HT</p> <p>Montant annuel Minimum : 1 200 € HT Maximum : 4 000 € HT</p> <p>Article 6064 : Fournitures administratives</p>	<p>PARYRUS FRANCE TORRASPAPPEL MALMENAYDE INAPA</p> <p>PAPETERIE HASBROUCQ LYRECO BONG</p> <p>MAJUSCULE DYADEM LYRECO</p>
6 juin 2017	<p>Travaux de mise aux normes environnementales</p> <p>Rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'une démarche de développement durable</p> <p>rues Marcel Cachin, Paul Eluard, Pierre Brossolette, Jules Vallès, Gustave Courbet et Jacques Prévert</p>	<p>Société CITEOS ZAE les Dix Muids 59583 MARLY</p>	<p>Montant H.T. : 86 997,73 € Montant TTC : 104 397,28 €</p> <p>Opération 204 - Travaux de voiries Article 2315 : installations techniques</p>	

5.1.) Vote de tarifs pour l'année scolaire 2017/2018

5.1.1. Restauration Scolaire

Compte tenu du contexte socio économique actuel et afin de permettre l'accès à la restauration scolaire au plus grand nombre, le conseil municipal a décidé, suivant l'avis du 15 juin 2017 de la commission des Finances, de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et ce **pour la sixième année consécutive**.

Il est précisé que le tarif relatif à l'accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) tient compte du temps d'animation et des divers frais de fonctionnement.

Restauration scolaire
Tarifs Année 2017/2018 (Pas de Majoration)

Aulnésiens			Extérieurs		
Quotients	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Quotients	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2016/2017
Q < 185,00 €	1,00 €	1,00 €			
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	2,35 €	2,35 €	Q < 295,00 €	2,80 €	2,80 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,10 €	3,10 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,40 €	3,40 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	3,60 €	3,60 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	4,00 €	4,00 €
Q ≥ 490,01 €	3,80 €	3,80 €	Q ≥ 490,01 €	4,20 €	4,20 €

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Repas adultes	4,20 €	4,20 €
Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI)	2,00 €	2,00 €

Pour tous les tarifs suivants, valables pour l'année scolaire 2017/2018, la commission des Finances, lors de sa réunion du 15 juin 2017 a proposé l'application d'une majoration de 0,7 % arrondie pour les Aulnésiens et de 5 % arrondies pour les extérieurs.

Il est précisé que :

- l'augmentation de 0,7% arrondie correspond à l'inflation constatée en fin 2016, faute de parution d'un indice panier du Maire actualisé.

- seuls les tarifs afférents à la maison de la jeunesse n'ont pas été arrondis

5.1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE
Tarifs année 2017/2018

Aulnésiens					Extérieurs				
Quotients	1 H		1 H 30		Quotient	1 H		1 H 30	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2015/2016		2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Q < 185,00 €	0,74 €	0,75 €	0,84 €	0,85 €					
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	0,84 €	0,85 €	1,05 €	1,06 €	Q < 295,00 €	1,24 €	1,30 €	1,51 €	1,59 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	0,95 €	0,96 €	1,15 €	1,16 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,29 €	1,35 €	1,56 €	1,64 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,00 €	1,01 €	1,25 €	1,26 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,40 €	1,47 €	1,74 €	1,83 €
Q ≥ 490,01 €	1,10 €	1,11 €	1,35 €	1,36 €	Q ≥ 490,01 €	1,51 €	1,59 €	1,85 €	1,94 €

5.1.3. ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE

Participations familiales 2017/2018

AULNESIENS							EXTERIEURS	
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2016-2017 (Pour mémoire)	2017-2018
	2016-2017 (Pour mémoire)	2017-2018	2016-2017 (Pour mémoire)	2017-2018	2016-2017 (Pour mémoire)	2017-2018	6,25€	6,60€
Q<185,00€	1,45€	1,46€	1,45€	1,46€	1,45€	1,46€		
185,01€≤Q≤295,00€	1,95€	1,96€	1,85€	1,86€	1,70€	1,71€		
295,01€≤Q≤395,00€	2,30€	2,31€	2,20€	2,21€	1,85€	1,86€		
395,01€≤Q≤490,00€	2,75€	2,76€	2,40€	2,41€	1,95€	1,96€		
Q≥490,00€	3,35€	3,36€	2,75€	2,76€	2,05€	2,06€		
Participation Familiale pour les mini camps par enfant								
AULNESIENS							EXTERIEURS	
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2016-2017 (Pour mémoire)	2017-2018
	2016-2017 (Pour mémoire)	2017-2018	2016-2017 (Pour mémoire)	2017-2018	2016-2017 (Pour mémoire)	2017-2018	17,50€	18,40€
Q<185,00€	6,85€	6,90€	6,85€	6,90€	6,55€	6,60€		
185,01€≤Q≤295,00€	8,20€	8,25€	6,95€	7,00€	6,65€	6,70€		
295,01€≤Q≤395,00€	8,45€	8,50€	7,15€	7,20€	6,85€	6,90€		
395,01€≤Q≤490,00€	9,40€	9,45€	8,00€	8,05€	7,40€	7,45€		
Q≥490,00€	10,40€	10,45€	8,85€	8,90€	8,25€	8,30€		

Tarifs pique-nique 2016-2017
(pour mémoire) :

- Aulnésiens : 2,15€
- Non aulnésiens : 2,60€

Tarifs pique-nique 2017-2018:

- Aulnésiens : **2,15€**
- Non aulnésiens : **2,75€**

5.1.4.TARIFS DES ACTIVITES MAISON DE LA JEUNESSE 2017/2018

ACTIVITES	Famille avec 1 enfant présent au foyer				Famille avec 2 enfants présents au foyer				Famille avec 3 enfants présents au foyer				Tarifs extérieurs		Remarques	
	Tarif normal		Bénéficiaire RSA ASS		Tarif normal		Bénéficiaire RSA ASS		Tarif normal		Bénéficiaire RSA ASS					
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
CUISINE	2,75€	2,77€	2,25€	2,27€	2,25	2,27€	1,75€	1,76€	1,75€	1,76€	1,55€	1,56€	4,95€	5,20		
TRANSPORT EN COMMUN	50% du prix pour les Aulnésiens ; 100% pour les extérieurs															
SORTIE DE PROXIMITE EN VEHICULE 9 PLACES	6,05€	6,09€	5,10€	5,14€	5,10€	5,14€	4,75€	4,78€	4,75€	4,78€	4,15€	4,18€	13,05€	13,70€	Comprend le transport + 10,40€ d'activités	Comprend le transport + 10,47€ d'activités
ACTIVITES NOUVELLES, SORTIES DE LOISIRS ET CULTURELLES (THEATRE, SPECTACLES, CONCERTS, CINEMA, LASER GAME, KARTING, PATINOIRE, PISCINE, JORKY BALL)	55%		50%		50%		45%		45%		40%		100%		Coût de la sortie réelle x le taux indiqué	
Frais kilométriques en véhicule 9 places	2016/2017 : -10kms : 0,50€ ; jusqu'à 50kms : 2,45€ ; plus de 50kms : 4,95€						2017/2018 : -10kms : 0,50€ ; jusqu'à 50kms : 2,47€ ; plus de 50kms : 4,98€						Sur la base de 7 jeunes et un coût de 0,50€ du kilomètre			
Adhésion à la Maison de la Jeunesse	2016/2017 : 6,25€						2017/2018 : 6,29€									

5.1.5. Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques

A – Tarifs Aulnésiens de base par école

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		(gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	
Q < 185,00 €	19,15 €	19,30 €	13,60 €	13,70 €	9,60 €	9,70 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	20,15 €	20,30 €	14,10 €	14,20 €	10,10 €	10,20 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	21,15 €	21,30 €	15,10 €	15,20 €	10,60 €	10,70 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	22,15 €	22,30 €	16,10 €	16,20 €	11,10 €	11,20 €	
Q ≥ 490,01 €	23, 20 €	23,40 €	16,60 €	16,70 €	11,60 €	11,70 €	

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir du deuxième instrument de musique étudié : **+ 5,40 € par instrument.**

location d'instrument : **30,45 € par instrument**

Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques

B – Tarifs extérieurs de base par école

TARIF	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant et +/-enfant	
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
		115,50€	121,30€	63,00 €	66,15 €	46,20 €

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique à partir du deuxième instrument étudié : **+ 19,30 € par discipline ou instrument.**

Location d'instrument : **66,15 €**

C- Musique Adulte : **15,45 €** - le cours d'1/2 heures par semaine scolaire*

* Le montant annuel sera calculé par rapport au nombre moyen de semaines de fonctionnement soit **463,50 €** pour l'année 2017/2018.

Ecole municipale de Théâtre

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant	
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Q < 185,00 €	25,20 €	25,40 €	24,20 €	24,40 €	22,05 €	22,20 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	26,20 €	26,40 €	25,20 €	25,40 €	23,10 €	23,30 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	27,20 €	27,40 €	26,20 €	26,40 €	24,20 €	24,40 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	28,20 €	28,40 €	27,20 €	27,40 €	25,20 €	25,40 €
Q ≥ 490,01 €	29,40 €	29,60 €	28,20 €	28,40 €	26,20 €	26,40 €

Adultes Aulnésiens : 2016-2017 : 37,30 € - 2017-2018 : 37,60 €

Extérieurs : 2016-2017 : 128,10 € - 2017-2018 : 134,50 €

Ecole municipale de danse

AULNESIENS

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	
Q < 185,00 €	19,15 €	19,30 €	13,60 €	13,70 €	9,60 €	9,70 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	20,15 €	20,30 €	14,10 €	14,20 €	10,10 €	10,20 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	21,15 €	21,30 €	15,10 €	15,20 €	10,60 €	10,70 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	22,15 €	22,30 €	16,10 €	16,20 €	11,10 €	11,20 €	
Q ≥ 490,01 €	23,20 €	23,40 €	16,60 €	16,70 €	11,60 €	11,70 €	

2017 / 2018

Tarifs complémentaires : - à partir de la 2ème discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : **+ 10,70 €** (10,60 € en 2016 / 2017) à ajouter au tarif de base.

Cours adultes	2016-2017	2017-2018
	102,75 €	103,50 €

EXTERIEURS

	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
	1er enfant	1er enfant	2ème enfant	2ème enfant	3 enfants et +/- enfants	3 enfants et +/- enfants
Tarifs	157,50 €	165,50 €	94,50 €	99,50 €	73,50 €	77,50 €

2017 / 2018

Tarifs complémentaires : - à partir de la 2ème discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : **+ 33,10 €** (31,50 € en 2016 / 2017) à ajouter au tarif de base.

Cours adultes	2016-2017	2017-2018
	189,00 €	199,00 €

5.1.6.Ecoles municipales de Sports

AULNESIENS

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)	
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Q < 185,00 €	19,15 €	19,30 €	17,85 €	18,00 €	16,75 €	16,90€
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	22,05 €	22,20 €	21,15 €	21,30 €	20,15 €	20,30 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	23,10 €	23,30 €	22,15 €	22,30 €	21,15 €	21,30 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	24,20 €	24,40 €	23,20 €	23,40 €	22,15 €	22,30 €
Q ≥ 490,01 €	25,20 €	25,40 €	24,20 €	24,40 €	23,20 €	23,40 €

EXTERIEURS

Tarifs	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant enfant et par enfant	
	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
	30,45 €	32,00 €	28,25 €	29,70 €	27,10 €	28,50 €

5.2.1.) Programmation culturelle - Modification des tarifs

Lors de sa réunion du 13 juin 2017, la commission culture a souhaité revoir la grille tarifaire relative aux spectacles de la programmation culturelle.

En effet, lesdits tarifs n'ont pas été révisés depuis janvier 2009 et sont bien en deçà de ceux des salles de spectacle des environs.

La commission a proposé la suppression du tarif jeune, peu ou pas utilisé et la création d'un tarif d'abonnement à 3 spectacles visant à fidéliser le public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter :

- ces modifications

- la grille des nouveaux tarifs étudiés et approuvés par la commission des Finances lors de sa réunion du 15 juin 2017.

Tarifs actuels

	Tarif plein	Tarif réduit (étudiants ou personnes de plus de 60 ans)	Tarif jeunes (11 à 17 ans)	Tarif unique Pour spectacles jeune public	Tarif groupe (10 personnes minimum)
Tarifs	6 €	3 €	2 €	2 €	4 €

Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans, les demandeurs d'emploi et les titulaires du RSA.

Nouveaux tarifs proposés appliqués à partir du 1er septembre 2017 :

	Tarif plein	Tarif réduit : * collégiens, lycéens, université * demandeurs d'emploi et RSA * Groupe (10 personnes minimum) * Seniors (plus de 65 ans)	Tarif unique pour spectacles jeune public	Abonnement pour 3 spectacles, hors spectacles jeune public, spectacles des écoles culturelles municipales et têtes d'affiche
Tarifs	8 €	4 €	3 €	18 €

Gratuit : pour les moins de 14 ans (identique à ce qui est appliqué à la médiathèque)

Remarques : la disparition du tarif jeunes (11-17 ans) est compensée par le passage à la gratuité pour les moins de 14 ans.

La hausse des recettes attendue permettra à la Ville de couvrir partiellement une augmentation du budget réservé à la programmation culturelle.

A l'issue du vote des tarifs, Monsieur le Maire a précisé qu'à partir de 2018 dans un souci de cohérence et d'harmonisation, l'ensemble des tarifs seraient revus pour être davantage adaptés aux réalités d'aujourd'hui.

Monsieur Ahmed Rahem a précisé que la commission des Finances serait pleinement associée à cette réorganisation tarifaire.

Madame Corinne Anasse a expliqué qu'une réflexion portant sur la création du "pass culture" accessible aux personnes éligibles aux dispositifs du CCAS était en cours avec le CCAS.

5.2.2.) Programmation culturelle - Espace Les Nymphéas - Convention de parrainage culturel

Au cours de sa réunion du 18 février 2016, le conseil municipal a adopté le principe et les conditions du parrainage de la programmation culturelle de la ville par des partenaires privés.

Cette décision était motivée par le fait que l'espace culturel Les Nymphéas rayonne sur le Valenciennois et plus largement sur le Département du Nord et les villes frontalières. Notre programmation éclectique attire tant le jeune public qu'un public familial de tous âges. Différents partenaires publics tels que le Phénix, l'UVHC, la MJC de Saint Saulve,... renforcent notre rayonnement.

Le soutien privé à l'action culturelle de la ville favorise le maintien d'une programmation de qualité tout en élargissant encore nos publics.

En contrepartie, le parrain y voit son image culturelle renforcée et peut, suivant la nature de son soutien, obtenir des contreparties telles que : invitations, logo sur les programmes, mise à disposition de la salle culturelle.

Une première convention de parrainage a été signée pour la programmation culturelle 2016-2017 avec l'hypermarché Carrefour d'Aulnoy à hauteur de 2 000 €.

Aussi, suivant l'avis favorable en date du 15 juin 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'enseigne pour la programmation culturelle 2017/2018. Le don serait encore de 2 000 €.

Le groupe Aulnoy-Energies a souhaité savoir si un tel partenariat n'intéresserait pas d'autres parrains éventuels.

A cela Madame Corinne Anasse a répondu que la recherche de parrains nécessitait beaucoup de temps mais que des partenariats plus nombreux restent une priorité.

5.3.) APE Jules Ferry - Demande de subvention exceptionnelle

Sur proposition du 15 juin 2017 de la commission des Finances, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé l'octroi à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € afin de créer une micro-ludothèque sous la forme d'une malle comprenant 23 jeux de société. Ils seront accessibles aux élèves pendant la pause méridienne et à ceux qui fréquentent l'accueil péri-scolaire. Le coût total s'élève à 436,20 €.

L'APE a également sollicité le conseiller départemental pour un montant de 250 €, le reste étant à la charge de l'association soit 36,20 €

Les crédits seront prélevés sur la provision inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2017 - Article 6574 - Fonction 2.

6) Personnel Communal - Recrutement d'un poste de contractuel de catégorie A

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services suite au départ à la retraite anticipée de la responsable de service le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de recruter au plus tôt un candidat possédant des connaissances théoriques et techniques hautement spécialisées et diversifiées eu égard au profil de poste d'agent polyvalent du travail social et à la nature des missions requises :

- Mise en œuvre de la politique sociale de la ville définie par les élus,
- Contribuer à l'accueil et à l'accès aux droits des personnes, les accompagner dans leurs démarches administratives par un contact personnalisé,
- Assurer le suivi des dossiers confiés dans le respect du cadre juridique et du secret professionnel lié au statut et à la mission exercée,
- Référent insertion socioprofessionnelle et professionnelle : accueillir et accompagner différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion socioprofessionnelle et/ou professionnelle ;

Considérant qu'aucun candidat fonctionnaire reçu suite à la publication de l'offre d'emploi ne correspond au profil de poste ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2017 d'un emploi contractuel de chargé de mission, Agent polyvalent du travail social dans le grade d'attaché, relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique sociale de la ville définie par les élus
- Contribuer à l'accueil et à l'accès aux droits des personnes,
- les accompagner dans leurs démarches administratives par un contact personnalisé.
- assurer le suivi des dossiers confiés dans le respect du cadre juridique et du secret professionnel lié au statut et à la mission exercée
- Référent insertion socioprofessionnelle et professionnelle : accueillir et accompagner différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion socioprofessionnelle et/ou professionnelle.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou de niveau équivalent, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire a ajouté qu'en recrutant un personnel de catégorie A, la Ville fait le choix du qualitatif, précisant qu'il remplacera un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, apprécié de tous et reconnu pour ses qualités et son humanité.

7) Schéma de mutualisation - Observatoire fiscal intercommunal - Convention de mise à disposition du logiciel de données fiscales avec Valenciennes Métropole

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2016-2020 de Valenciennes Métropole, la Communauté d'Agglomération s'oriente vers la création d'un observatoire fiscal

intercommunal, au sein de sa Direction des Finances avec, à terme, la création d'un service commun avec les communes qui le souhaitent.

Avec cet outil, communes membres et communauté disposeront d'un outil d'aide à la décision dans la définition de leurs stratégies fiscales, et d'une base de données à même de renforcer le dialogue avec l'administration fiscale, dans le cadre du repérage d'anomalies, remettant en cause l'équité fiscale entre les contribuables.

Compte tenu de cet objectif, la première pierre proposée de la constitution de cet observatoire fiscal intercommunal est :

- Une formation à l'analyse fiscale des agents concernés des communes membres et de la communauté ,
- La mise à disposition par la communauté aux communes membres de leurs données fiscales au travers de la solution logicielle possédée par la communauté (portail full web).

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , modifié par la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, qui prévoit qu' "*afin de permettre une mise en commun des moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités définies par une convention de mise à disposition*".

La convention indique les modalités de mise à disposition de cette base de données fiscales aux communes membres.

Elle veille notamment à sécuriser les accès à cette base d'informations fiscales et à cadrer son utilisation, afin de garantir le secret professionnel et le secret fiscal prévus par l'article L 135B du livre des procédures fiscales et de respecter les règles posées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

En conséquence, après avis favorable de la commission des Finances du 15 juin 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de la base de données fiscales aux communes membres à partir de l'applicatif possédé par Valenciennes Métropole.

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- de déléguer à Monsieur le Maire ou à son représentant toute décision concernant la convention ou ses avenants.

8.1.) Travaux et Urbanisme - Vente d'une parcelle située au 1 rue Jules Vallès

Monsieur Jamal Assad, résidant au 1 rue Jules Vallès, parcelle cadastrée en section AB n°30 a sollicité la commune pour l'acquisition du passage jouxtant son jardin, dont la Ville est propriétaire.

Ce passage a fait l'objet d'une division parcellaire puisqu'il faisait partie de la parcelle AB n°79 d'une contenance de 3 163 m².

La partie qui intéresse monsieur Assad possède une superficie de 57 m². Elle a été évaluée à 500 €.

Suivant l'avis favorable en date du 23 mai 2017 de la commission des travaux le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- la vente de la parcelle susvisée à monsieur Jamal Assad pour un coût de 500 €,
- de désigner Maître Tassou, notaire à Valenciennes pour la rédaction de l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

8.2.) Travaux et Urbanisme - Rue de Saultain - Implantation d'un poste gaz - Convention d'occupation du domaine public avec GRDF

Le poste transformateur gaz situé rue du Pont à proximité du feu tricolore doit être supprimé par GRDF et réinstallé à l'angle des rues de la Barre et de Saultain. Cette modification d'implantation est due à des signes de vétusté constatés sur le poste rue du Pont et à la nécessité de renforcer le réseau gaz du Vieil Aulnoy. Les travaux de suppression sont terminés et le nouveau poste sera installé en fin d'année 2017. En conséquence, suivant l'avis favorable en date du 23 mai 2017 de la commission des travaux, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités d'occupation du domaine public par GRDF pour l'implantation de ce nouveau poste transformateur gaz.

8.3.) Travaux et urbanisme- Acquisition de l'immeuble situé 98 avenue de la Libération - Précision à la demande de la DDTM

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble situé au 98 avenue de la Libération, cadastré en section AC n°282,283,781 et 607, d'une superficie de 6 781 m², appartenant à la S.A. du Hainaut, 40 boulevard Saly à Valenciennes, (aujourd'hui dénommée SIGH)

Cet immeuble est libre d'occupation depuis le 31 juillet 2016, date de fermeture définitive par le Département du Nord, du foyer pour adolescents qu'il abritait. La Ville s'est portée acquéreur auprès de la S.A. du Hainaut car l'immeuble présente un intérêt certain compte-tenu de sa superficie et des perspectives d'aménagement d'un tel espace.

Or par courrier du 6 juin 2017, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sollicite des précisions quant aux projets de la Ville liés à cette acquisition.

A l'avenir, cet immeuble est destiné à abriter le futur Hôtel de Ville. De par sa superficie, il pourra rassembler l'ensemble des services municipaux, éclatés actuellement dans différents bâtiments. L'avantage d'un pôle unique permettra outre d'accroître la fluidité et la réactivité entre les services, surtout d'assurer une qualité de service public améliorée.

Cet aménagement constitue l'un des axes dans le cadre d'un projet global de renouvellement urbain, en parfaite cohérence avec la création à proximité immédiate du futur éco-quartier. La Ville y trouvera une nouvelle centralité au coeur de son artère principale, l'avenue de la Libération.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu l'avis des services du Domaine ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance de la S.A du Hainaut du 16 décembre 2016 portant accord sur la vente amiable de l'immeuble situé au 98, Avenue de la Libération moyennant le prix de 302 000 €, sous réserve de l'accord préalable du Préfet ;

Considérant la demande d'avis de Monsieur le Préfet par la S.A du Hainaut en cours ;

Vu l'avis de la commission finances, travaux, aménagement urbain et développement économique du 14 septembre 2016 ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 – Opération 223 – Réserve foncière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé l'acquisition amiable de l'immeuble situé 98 Avenue de la Libération d'une superficie de 6 781m², cadastré en section AC n°282-283-781 et 607, moyennant le prix de 302 000 €.

9) Intégration des communes du SIARC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Condé) au sein du SIAV

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) doit faire face à de lourds investissements en lien avec des opérations d'aménagement de Valenciennes Métropole dès 2017.

En outre, il souffre de capacités financières très restreintes par suite de travaux importants dus à la mise en œuvre du tramway de Valenciennes et à un contrat de Délégation de Service Public onéreux.

Enfin, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Le SIARC doit donc trouver une solution de rapprochement avec une, voire plusieurs structures intercommunales en charge de l'assainissement en vue de mutualiser les moyens et les budgets et préparer le transfert de compétence.

A cet effet le SIARC s'est rapproché du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) en vue d'étudier les capacités financières d'adhésion du SIARC au SIAV.

L'adhésion de la commune d'Escaupont au SIADEN-SIAN au 01/01/2018 a déjà été actée.

Il reste à étudier l'avenir des communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé

Le SIAV a mené une étude financière, notamment par le biais d'une prospective à court/moyen termes, basée à la fois sur l'analyse de la dette des deux structures et sur leur programme pluriannuel respectif. Les conclusions montrent que la reprise du patrimoine et des dettes du SIARC, pour la part des trois communes ad hoc, sont assimilables par le SIAV sans dégrader de façon significative les capacités financières de la structure SIAV portant sur le nouveau périmètre d'intervention.

En effet, après intégration dans les comptes du SIAV de la dette portée par les 3 communes ainsi que de leurs recettes relatives à la redevance assainissement et aux contributions communales, le ratio de désendettement du SIAV passe au 1^{er} janvier 2018 de 12,23 à 12,75 années, soit une dégradation de 0,52 années. Ce ratio pourra cependant être amélioré grâce à la renégociation du contrat de DSP du SIARC qui devrait permettre une baisse de la rémunération du délégataire au profit de la collectivité. De plus, la fin de ce contrat au 1^{er} avril 2021 permet d'anticiper une hausse des recettes estimée à 200 K€ à compter de cette date et donc une amélioration notable des ratios d'épargne et de désendettement.

Par ailleurs, la rationalisation des charges de fonctionnement du SIARC, d'un coût total actuel de 1 666 K€, pourra permettre de ramener ce poste de dépenses à environ 1 200 K€ pour les 3 communes à compter de 2018 grâce à une mutualisation des moyens, avec pour conséquence une amélioration des niveaux d'épargne à l'issue du 1^{er} exercice.

Les travaux programmés sur ces 3 communes représentent un coût total de 4,5 M€ sur la période 2018-2020 et sont financés en totalité par l'emprunt. Pour les années suivantes, ce sont 200 K€ de travaux d'entretien qui sont programmés.

Au regard de ces éléments, l'intégration des 3 communes au SIAV a pour conséquence :

- Une amélioration du ratio d'endettement global du SIAV à fin 2018 (12,31 contre 12,35 années)
- Une dégradation du ratio d'endettement pour les années 2019 et 2020, compte tenu du recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement. En effet, le ratio imputable à ces 3 communes se dégrade pour atteindre 14,68 années en 2020, soit un ratio global du SIAV de 13,83 années (contre 13,73 années sans ces 3 communes).
- Une nette amélioration à compter de 2021 avec la renégociation du contrat de DSP qui a pour conséquence de ramener la capacité de désendettement globale de 11,67 à 11,49 années fin 2022.

Compte tenu des projets de rénovation PNRQAD et de la performance du SIAV dans la gestion de ce type d'opérations, Valenciennes Métropole a insisté auprès du SIAV pour favoriser ce rapprochement afin que ces projets aboutissent le temps que la compétence sera transférée définitivement au sens de la loi NOTRe.

Par courrier en date du 30 septembre 2016, la présidente du SIAV a informé le président du SIARC que rien ne s'opposait à cette opération d'adhésion et que cela faisait sens avec les intérêts du territoire et de ses usagers.

Les communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé ont délibéré pour simultanément, et sortir du SIARC et adhérer au SIAV.

Le SIAV a délibéré favorable à l'intégration de ces trois communes au comité syndical du 31 mai 2017.

En conséquence il convient de délibérer pour ratifier la décision du SIAV d'accepter l'adhésion des communes Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé au SIAV sachant que Escaupont rejoint le SIDEN-SIAN.

A la lumière de ces éléments, le conseil municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5212-16 et L 5711-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1964 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur Escaut (SIARC) entre les communes de Condé sur Escaut, Escautpont, Fresnes-Sur-Escaut et Vieux-Condé ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1961 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois et autres arrêtés se rapportant aux statuts du SIAV ;

Vu le souhait émis par les communes du SIARC d'adhérer au SIAV et le courrier en date du 30 septembre 2016 par lequel la présidente du SIAV informe le président du SIARC que rien ne s'oppose à cette adhésion ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fresnes-Sur Escaut du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Condé du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Condé sur l'Escaut du 29 mai 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAV du 31 mai 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines seront obligatoirement transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole dont sont membres les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé ;

Considérant que, conformément aux dispositions des II et IV de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales, le transfert obligatoire des compétences **Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au 1er janvier 2020 entraînera de plein droit le retrait des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour ces compétences ;

Considérant que le SIARC et le SIAV sont deux syndicats compétents en matière d'assainissement et qu'ils doivent répondre aux mêmes enjeux pour le service public d'assainissement ;

Considérant que le périmètre du SIARC ne couvre que deux Etablissements Publics de Coopération intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ; que sans évolution, le SIARC sera dissout au plus tard au 1er janvier 2020 en raison du transfert de la compétence « assainissement » aux deux Communautés d'agglomération auxquelles appartiennent ses communs membres et en vertu des article L. 5216-7 et L. 5214-21 du CGCT ;

Considérant que l'adhésion du SIARC au SIAV est dans l'intérêt du territoire et de ses usagers ; que les études révèlent que la reprise du patrimoine et des dettes du SIARC sont assimilables par le SIAV sans dégrader de façon significative les capacités financières de la structure SIAV portant sur le nouveau périmètre d'intervention ;

Considérant que les biens, droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence assainissement transférée seront transmis de plein droit au SIAV, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant que, compte tenu de l'importance du périmètre d'intervention du SIAV sur l'arrondissement de Valenciennes et notamment sur Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, le mode de gestion des services qui lui sont transférés, les capacités financières et les moyens techniques et administratifs dont il dispose, les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé estiment qu'il est de leur intérêt, simultanément à leur retrait du SIARC, d'adhérer au SIAV en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que le retrait des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé du SIARC doit s'effectuer dans les conditions visées sous l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L5211-25-1 du même code ;

Considérant que l'adhésion des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé au SIAV avec transfert de compétences visées aux statuts du SIAV, à savoir :

- la compétence Assainissement collectif ;
- la compétence Assainissement non collectif ;
- la compétence Gestion des Eaux Pluviales ;

vaut approbation desdits statuts par les communes ;

Considérant que les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé reconnaissent l'utilité de la règle selon laquelle le transfert des compétences visées au SIAV entraîne le transfert des contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 du II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et qu'il incombe aux communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé de notifier dans ce cadre ledit transfert contractuel à leurs actuels co-contractants ;

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

a décidé :

- d'**ACTER** pour les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour l'ensemble de ses compétences **avec date d'effet au 1er janvier 2018** :

- **Assainissement collectif**
- **Assainissement non collectif**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

- dès l'effectivité de ce retrait, d'**ACCEPTER** leur adhésion simultanée au SIAV sachant que leur Conseil Municipal respectif décide d'approuver les statuts du syndicat ;

- d'**ACTER** le transfert au SIAV, dès leur adhésion, des compétences visées ;

- d'**ACTER** que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences transférées au SIAV seront

les mêmes que celles applicables dans les autres parties du périmètre du SIAV pour ces compétences ;

- d'**ACTER** que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartiendra aux communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé d'informer leur co-contractants respectifs de la substitution de la personne morale.

10.1.) Culture -Programmation culturelle Année 2018

(départ de madame Thérèse Licciardone - 19 h 30 - Procuration à Mme Clorinda Costantini)

La commission culture lors de sa réunion du 13 juin 2017 a arrêté la programmation de l'année 2018. La date de la visite guidée du Phénix suivie d'un spectacle reste à définir en fonction de la programmation de la scène nationale. Le coût de 120 € indiqué pour cette sortie concerne le transport en bus.

Les personnes intéressées auront à charge le coût du billet d'entrée pour le spectacle. Le coût de la programmation est de 48 941,70 € contre 40 764,52 € pour l'année 2017. Cette hausse est particulièrement liée à l'accent porté lors du second semestre pour fêter les 10 ans de l'espace culturel des Nymphéas.

Après avis favorable de la commission des Finances exprimé en séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter la programmation culturelle de l'année 2018 ainsi que son coût prévisionnel.

Monsieur le Maire a salué le travail de la commission et du service culturel pour la qualité et la diversité de cette programmation. Monsieur Ahmed Rahem a évoqué l'investissement d'un montant supérieur à 40 000 € pour équiper les Nymphéas d'un pont de face.

Tableau de la programmation culturelle 2018

PROGRAMMATION CULTURELLE 2018 (10 ANS DES NYMPHEAS)							
1er semestre (Janvier à Juin 2018)							
Date et horaire	Type	Lieu	Capacité	Spectacle	Grille tarifaire		
Lundi 16 janvier 2018 10h et 14h	Scolaire	Nymphéas	80	MON PROF EST UN TROLL	Scolaire	Cachet artistique (2 représentations)	- €
				Cofectif OSO		WHR	- €
				Bordeaux		Frais techniques supplémentaires	- €
				Phenix		Parrainat avec le phenix	- €
Total							- €
Samedi 3 février 2018 20h	Théâtre TP	Nymphéas	430	MAC BETH - TITRE PROVISOIRE	Tout public	Cachet artistique	4 203,00 €
				Compagnie Les Moutons Noirs		WHR	450,00 €
				Paris		Frais techniques supplémentaires	100,00 €
				Institut Culturel Universitaire		Salle à accueil en résidence	- €
Total							5 803,00 €
Samedi 10 février 2018 20h	Danse Concert TP	Nymphéas	430	DANS FARE	Tout public	Cachet artistique	- €
				Ecole de danse + Ecole de musique		Frais techniques supplémentaires	- €
				Aulnoy			- €
							- €
Total							- €
Samedi 17 février 2018 20h	Théâtre TP	Nymphéas	430	JAMAIS CONTENTS	Tout public	Cachet artistique (pas de TVA)	400,00 €
				Compagnie Coquelicot - Yves Liénard		WHR	70,00 €
				Préseau		Frais techniques supplémentaires	- €
							- €
Total							470,00 €
Mercredi 26 février 2018 15h	JP	Nymphéas	430	MOMENTO	Jeune public	Cachet artistique	3 133,00 €
				Elastic		WHR	572,00 €
				Liège - Belgique		Frais techniques supplémentaires	100,00 €
				à partir de 6/7 ans			- €
Total							3 805,00 €
Samedi 10 mars 2018 20h	Théâtre TP	Nymphéas	430	LES FILLES DE L'OGRE	Tout public	Cachet artistique	1 400,00 €
				Compagnie Treize C - Robert Foucart		WHR	60,00 €
				Valenciennes		Frais techniques suppl. (dont backline)	- €
							- €
Total							1 460,00 €
15, 16 et 17 mars 2018	Théâtre TP	Nymphéas	430	CABARET DE CURIOSITES	Tarif Cabaret	Cachet artistique	- €
				Spectacle à définir		WHR	- €
				Le Phenix, scène nationale de Valenciennes		Frais techniques suppl. (dont backline)	- €
						Parrainat avec le Phenix	- €
Total							- €
Samedi 24 mars 2018 20h	Concert TP	Nymphéas	430	VOLO	Tout public	Cachet artistique	3 437,50 €
				Frères Volovitch - Bueline production		WHR	327,50 €
				Toulouse		Frais techniques suppl. (dont backline)	350,00 €
				Festival "A Travers Chants" (communication)		Parrainat avec la MJC Saint-Sauve	- €
Total							4 115,00 €
Samedi 14 avril 2018 20h	Théâtre TP	Nymphéas	430	LE MISANTHROPE	Tout public	Cachet artistique TTC	5 910,81 €
				Compagnie VVA - Anthony Magnier		WHR	796,50 €
						Frais techniques supplémentaires	- €
				Aide à la diffusion OSO		Aide à la diffusion	1 883,27 €
Total							8 690,58 €
Mercredi 25 avril 2018 15h	Cirque JP	Nymphéas	430	SOL BEMOL	Jeune public	Cachet artistique (TVA belge 0%)	5 143,40 €
				D'Irque et Fien - D'un Aèdeur à l'autre		WHR	447,50 €
				Ailes		Frais techniques supplémentaires	- €
							- €
Total							5 630,90 €
Samedi 12 mai 2018 20h	Concert TP	Nymphéas	430	FESTIVAL DE BLUES	Tarif festival	Cachet artistique TTC	- €
				Association BACCH		WHR	- €
						Frais techniques supplémentaires	500,00 €
							- €
Total							500,00 €
Dimanche 10 juin 2018 16h	Théâtre TP	Nymphéas	430	PRESENTATION DE TRAVAUX THEATRE	Tout public	Cachet artistique	- €
				Ecole municipale de Théâtre		Frais techniques supplémentaires	250,00 €
				Aulnoy			- €
							- €
Total							250,00 €
Samedi 16 juin 2018 20h	Concert TP	Nymphéas	430	CONCERT DE MUSIQUE	Tout public	WHR	- €
				Ecole municipale de Musique		Frais techniques supplémentaires	100,00 €
				Aulnoy			- €
							- €
Total							100,00 €
Du 30 au 29 juin 2018	Exposition	Médiathèque	430	EXPOSITION	Gratuit	Cachet artistique	- €
				Ecole municipale d'Arts Plastiques			- €
				Aulnoy			- €
							- €
Total							- €
23 et 24 juin 2018	Danse	Nymphéas	430	GALA DE DANSE	Tout public	Cosum de danse (hors du budget)	1500,00 €
				Ecole municipale de Danse		WHR	- €
				Aulnoy		Frais techniques supplémentaires	200,00 €
							- €
Total							280,00 €
Samedi 30 juin 2018	Danse	Nymphéas	430	PRESENTATION DES ENFANTS DANSE	Tout public	Cachet artistique	- €
				Ecole municipale de Danse		WHR	- €
				Aulnoy		Frais techniques supplémentaires	- €
							- €
Total							- €
7 2018	Visages	Phenix	80	VISITE GUIDEE PHENIX + SPECTACLE	Transpot + Visite gratuite Prix de groupe phenix pour le spectacle	Bus	130,00 €
				Spectacle à définir		Billet spectacle à la charge du spectateur	- €
				Le Phenix, scène nationale de Valenciennes			- €
							- €
Total							130,00 €
2eme semestre (Septembre à Décembre 2018)							
Samedi 22 septembre 2018 20h	Humour TP	Nymphéas	430	MIEUX VAUT EN RIRE	Tout public	Cachet artistique TTC	2 000,00 €
				Oliver Lejeune		WHR	300,00 €
				Paris		Frais techniques supplémentaires	- €
							- €
Total							2 300,00 €
27 au 29 septembre 2018	Exposition TP	Nymphéas	430	EXPOSITION KRAKOWIAK	Gratuit	Cachet artistique	500,00 €
				Casimir Krakowak		WHR	- €
				Aulnoy		Frais techniques supplémentaires	500,00 €
							- €
Total							1 000,00 €
Mardi 2 octobre 9h et 10h30	Concert Scolaires	Nymphéas	430	C'EST LA RENTREE (2 scolaires)	Scolaire Gratuit	Cachet artistique TTC (2 représentations)	475,00 €
				Guillaume Raffet - Cristal production		WHR	50,00 €
				Saint-Amand les eaux		Frais techniques supplémentaires	- €
							- €
Total							525,00 €
Samedi 6 octobre 2018 20h	Cirque/Régie TP	Nymphéas	300	EVIDENCE INCONNUE	Tout public	Cachet artistique TTC	3 473,96 €
				Rode Bomni - Kurt Demey		WHR	703,40 €
				Bruxelles - Belgique		Frais techniques supplémentaires	- €
							- €
Total							4 177,36 €
Samedi 13 octobre 2018 20h	Théâtre TP	Nymphéas	430	LE MEDECIN MALGRE LU	Tout public	Cachet artistique (pas de TVA)	1 000,00 €
				Compagnie Souffleurs d'Art		WHR	100,00 €
				Anzin			- €
							- €
Total							1 100,00 €
Mercredi 24 octobre 2018 15h	Théâtre/Cine JP	Nymphéas	430	SINDBAD LE MARIN	Jeune public	Cachet artistique (TVA 5,5%) + transport	3 006,75 €
				Theatre Fox Cie / D'un acteur à l'autre		WHR	626,00 €
				Lyon/Bretagne		Frais techniques supplémentaires	- €
							- €
Total							3 632,75 €
Vendredi 16 novembre 2018 14h et 20h	Mirocinéma Scolaire + TP	Nymphéas	250	WEST RN 2 représentations	Tout public	Cachet artistique TTC (2 représentations)	4 262,00 €
				Compagnie 2 apol		WHR (règle au cachet)	133,35 €
				Valenciennes		Frais techniques supplémentaires	- €
						Aide à la diffusion	1 276,00 €
Total							5 671,35 €
Samedi 1er décembre 2018 20h	Ciné débat TP	Nymphéas	430	ALZHEIMER	Gratuit	Droit de diffusion	800,00 €
				Projection d'un film		Révenants	- €
							- €
							- €
Total							800,00 €
Dimanche 16 décembre 2018 15h	Théâtre/Cine JP	Nymphéas	430	TARA SUR LA LUNE	Jeune public	Cachet artistique (TVA 5,5%) + transport	2 961,55 €
				Double D Productions		WHR	34,50 €
				Paris		Frais techniques supplémentaires	- €
							- €
Total							2 996,05 €
Janvier à décembre 2018	Animations	Médiathèque	430	ANIMATIONS MEDIATHEQUE	Gratuit	Cachet artistique	- €
							- €
							- €
							- €
Total							2 000,00 €
TOTAL						48 941,70 €	

10.2.) Culture-Modification du règlement des Nymphéas

Suivant la proposition en date du 24 avril 2017 de la commission culture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de modifier :

1) le règlement intérieur de l'espace culturel des Nymphéas, adopté par délibération du 2 octobre 2008.

En effet, au fur et mesure de la location de la salle, il s'est avéré nécessaire d'accentuer les dispositions liées à la sécurité.

Les modifications portent notamment sur :

- le respect strict par les locataires de la jauge maximum de la salle en fonction du type d'évènements organisés
- l'interdiction de l'utilisation d' appareils de chauffe
- le recrutement par les locataires, le cas échéant, d'une société de surveillance et de gardiennage dûment habilitée
- l'interdiction de stationner à proximité des entrées et sorties de la salle.

Un article relatif à l'issue de la location a également été ajouté au règlement.

2) la convention de location aux associations extérieures, entreprises, comités... et **la convention de mise à disposition** aux associations aulnésiennes

Les modifications essentielles portent sur :

- la prise en charge des frais de personnel de sécurité incendie par les locataires dans le premier cas
- la mise à disposition gratuite par la Ville d'un agent de sécurité incendie pour les utilisateurs dans le second cas.

11) Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Lors de la rentrée 2014, l'Etat a souhaité la réforme des rythmes scolaires et la mise en place de la semaine de 4 jours et demi pour toutes les écoles.

En lien avec l'ensemble des acteurs concernés, nous avons mis en place un accueil gratuit avec l'organisation la plus cohérente possible dans l'intérêt des enfants et dans le respect de leur sécurité et de la qualité de leur encadrement.

Le 2 février dernier, le Comité de pilotage des NAP s'est réuni pour dresser un bilan des 3 années de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires. Cette réunion avait également pour but de valider les emplois du temps de l'année prochaine, à savoir sur 9 demi-journées dont le mercredi matin.

Lors de sa campagne, Emmanuel Macron s'est engagé à redonner de la « souplesse » aux municipalités notamment dans l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Le 7 mai dernier, il a été élu président de la République. Et, c'est dans ce sens, que le Ministre de l'Education nationale, Monsieur Jean-Michel Blanquer, a publié un décret, le 27 juin 2017.

Les communes, conjointement avec un ou plusieurs conseils d'écoles, ont désormais le choix : retourner à la semaine de 4 jours de classe, ou conserver le rythme de 4 jours et demi.

En conséquence,

CONSIDERANT que l'organisation actuelle des rythmes scolaires est susceptible d'engendrer des problématiques liées à la fatigue de l'enfant. En effet, dans un rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale (IGEN) de juin 2016, il est

mentionné que « *de très nombreux enseignants et directeurs indiquent une fatigue accrue des élèves, en particulier en fin de semaine* ».

C'est aussi le retour des directrices des écoles, notamment lors du Comité de pilotage des NAP, organisé le 2 février dernier, ainsi que le ressenti des équipes d'encadrement des NAP le vendredi après-midi, notamment chez les maternelles.

CONSIDERANT, ensuite, que les Directrices des 4 écoles de la commune se sont prononcées pour un retour à une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, et ce dès la rentrée de septembre 2017.

CONSIDERANT que, d'ores et déjà, 2 conseils d'écoles, ceux du groupe scolaire Jules Ferry et de l'école élémentaire Emile Zola, se sont déjà prononcés favorablement pour un retour à la semaine de 4 jours, à la rentrée de septembre 2017 ; sachant que les deux autres conseils d'écoles (ceux des écoles maternelles Emile Zola et Georges Brassens) doivent se réunir les 3 et 4 juillet prochain.

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Comité de pilotage des NAP, qui s'est réuni le lundi 26 juin dernier, a émis un avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017, et ce à l'unanimité.

CONSIDERANT que, par ailleurs, il doit y avoir, dans la réflexion que l'on mène, une logique de cohérence territoriale en lien avec les autres communes de notre circonscription Valenciennes / Saint-Saulve. Et, sachant que presque l'intégralité des Maires des communes de la circonscription a émis le souhait de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine, cette homogénéisation des emplois du temps des écoles aurait nécessairement pour effet une meilleure organisation des familles, notamment dans la fréquentation des activités périscolaires ou extrascolaires de leur(s) enfant(s).

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune certitude sur la pérennité des fonds de soutien à l'organisation des NAP – le fonds d'amorçage de l'Etat et un fonds dédié de la CAF – tant dans son montant que dans ses critères d'attribution.

CONSIDERANT que la commune, qui propose chaque vendredi après-midi un accueil gratuit aux familles, est largement dépendante des fonds publics pour le bon déroulement et la qualité des NAP.

CONSIDERANT que **83,60%** des parents d'élèves des 4 écoles souhaitent un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire prochaine (le pourcentage étant de **77,30%** si on évoque uniquement les parents dont les enfants fréquentent les NAP).

CONSIDERANT que la consultation des parents, qui s'est déroulée durant près de 15 jours, du 12 au 23 juin dernier, est largement représentative puisque 507 questionnaires ont été dépouillés, soit un taux de réponse de 75% de l'ensemble des élèves inscrits dans les écoles.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le Code l'Education, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à 13.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à décidé, à l'unanimité,

- de revenir à la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2017, et ainsi répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine, au lieu de 9 actuellement.

- de saisir, conjointement avec un ou plusieurs conseils d'écoles, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour solliciter des adaptations à l'organisation de la semaine de 4 jours et demi, telle qu'elle est définie à l'article D. 521-10 du Code de l'Education.

Le groupe Aulnoy-Energies a tenu à saluer le travail des bénévoles et de toutes les personnes qui ont mis en place cette réforme sur Aulnoy. Il a ajouté que le résultat du sondage indiquait bien que cette réforme n'a pas été une réussite.

Monsieur le Maire a approuvé cette remarque, fier des dispositions mises en place au titre des NAP. Il a aussi fait part de son agacement. Cette réforme était une décision de l'Etat et les élus locaux n'auraient dû être que des partenaires. Cependant ce sont les élus locaux qui ont eu la charge de la mise en place et de l'application de cette réforme.

Il a ajouté que les décideurs devraient avoir davantage d'égards pour les élus locaux. Il a fait part de son hésitation quant à la poursuite de cette réforme dans les écoles d' Aulnoy en raison de l'incertitude de continuer à bénéficier des aides de l'Etat, de la CAF d'un montant d'environ 50 000 €, alors que sa volonté serait la gratuité des NAP pour les familles comme doit l'être l'école publique.

Au vu des résultats du sondage organisé auprès des parents d'élèves et de l'avis des enseignants, sa décision pour le retour de la semaine à quatre jours a été confortée.

Monsieur le Maire a indiqué que quelques familles seraient peut être en difficulté pour s'organiser à la rentrée.

Cependant la Ville n'a pas actuellement la certitude, avant une étude à mener, d'avoir la capacité financière pour assurer un accueil le mercredi matin.

La dérogation de la semaine de 4 jours est le retour à une situation existante avant la mise en place de la réforme.

Enfin il a conclu avec l'espoir que l'Etat ne revienne pas de nouveau sur des réformes éducatives qui modifient le rythme de l'enfant.

12) Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Convention d'adhésion au service Prévention Pôle Santé Sécurité au Travail - Modification

(départ de M. Ludwig Lotteau - 19 h 55 - Procuration à Mme Rachida Bennar)

Lors de sa réunion du 2 février 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord. Cependant par courrier du 30 mai 2017, le centre de gestion nous informe faire face à une pénurie de médecins de prévention.

Afin d'assurer la continuité du suivi des agents et de permettre à la Ville de remplir ses obligations en matière de santé au travail, le Cdg59 a décidé de déployer à compter de la rentrée prochaine, un dispositif nouveau qui repose en partie sur la réalisation d'entretiens de santé au travail par un(e) infirmier(e).

Placé sous la responsabilité d'un médecin de prévention qui supervise son action, ce spécialiste de la santé et de la sécurité au travail sera chargé d'assurer un premier suivi du personnel et participera à la mise en oeuvre des actions de prévention. Pour mener à bien sa mission, il pourra s'appuyer sur l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire tels que les psychologues du travail ou l'assistante sociale.

En fonction des problématiques concrètes relevées sur le terrain, le médecin de prévention pourra compléter cette première intervention en recevant les agents dans le cadre d'un suivi particulier. Le cas échéant, il pourra également être amené à se déplacer au sein des collectivités.

En raison de cette nouvelle disposition, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion actualisée qui fixe le cadre et la tarification des entretiens infirmiers, soit 30 € par agent convoqué.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Politique sportive - renouvellement des conventions

13.1. Avec le club de tennis de Marly Aulnoy pour la mise à disposition des courts de tennis couverts

A la construction de la couverture des courts de tennis, la ligue des Flandres de Tennis a attribué au club Marly-Aulnoy une subvention de 16 000 € que ce dernier a reversé à la Ville en contre-partie d'une mise à disposition des courts à titre principal pendant une durée de 12 ans. Cette disposition a été décidée par délibération du conseil municipal du 24 juin 2003. Cette convention est arrivée à terme le 31 août 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de renouveler cette convention, désormais annuelle par décision du 4 juin 2015, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

13.2. Avec l'Université et le Tennis Club pour les courts de tennis couverts pour la saison 2016/2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé le renouvellement pour la période du 14 septembre 2017 au 31 mai 2018 de la convention de mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, **chaque jeudi de 14 h à 17 h.**

13.3. Avec l'escadron de Gendarmerie mobile de Valenciennes pour la mise à disposition du terrain synthétique

Le capitaine de l'Escadron de Gendarmerie Mobile de la Caserne Descamps sollicite le renouvellement **du 4 juillet 2017 jusqu'au 26 juin 2018** de la convention adoptée de mise à disposition gracieuse au corps de Gendarmerie, du terrain synthétique du complexe sportif Jean Stabinski tous les mardis de 20 h 30 à 22 h 30 y compris pendant les vacances scolaires.

En contrepartie, l'escadron peut accueillir dans ses locaux des classes ou groupes d'enfants des centres de loisirs afin de faire découvrir les métiers de la gendarmerie et le matériel utilisé.

Le corps de gendarmerie pourra également effectuer des démonstrations dans les écoles et les accueils de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction de cette convention.

Convention d'occupation de locaux

14.1. avec madame la Directrice de l'école maternelle Georges Brassens pour le déroulement du centre de loisirs de juillet 2017

En raison des travaux de réhabilitation-reconstruction et extension du groupe scolaire Jules Ferry, et à l'instar de l'an dernier, le centre de loisirs de juillet 2017 se déroulera au collège madame d'Épinay pour les moyens et les grands.

Cette année encore, les services de la PMI ont souhaité que les petits de 3 à 5 ans inscrits au centre soient accueillis à l'école maternelle Georges Brassens et non pas au collège car aucune salle n'est accessible pour eux au rez-de-chaussée de l'établissement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention valable du lundi 10 au samedi 29 juillet, fixant les modalités d'occupation de l'école maternelle Georges Brassens en hors temps scolaire.

Il est précisé que les enfants se rendront au collège madame d'Epinay pour la restauration du midi.

14.2.) avec l'association « Alcool Assistance du Nord » pour la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité

Par délibération du 20 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Plan de prévention alcool de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et à ce titre d'apporter un soutien logistique et technique lors de la mise en place de ce plan. En 2013, Valenciennes Métropole a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un bureau destiné aux permanences de l'association « Alcool Assistance du Nord ». Cette association propose de l'aide et de l'accompagnement à des personnes en difficulté avec l'alcool. Compte-tenu de l'enjeu, partagé par tous que représente sur notre territoire la lutte contre l'alcoolisme, le conseil municipal, depuis 2013 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec ladite association, une convention fixant les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité. En conséquence et à l'instar de l'année dernière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le renouvellement cette convention **pour la période du 6 septembre 2017 au 20 juin 2018.**

14.3.) avec l'association « Triskell et Hermine » pour l'occupation du préau de l'école élémentaire Emile Zola

Par courrier, monsieur Grégory Chermeux, président de l'association « Triskell et Hermine » sollicite la commune pour la reconduction de la convention d'utilisation gracieuse du préau de l'école Emile Zola **chaque samedi de 14 h à 18 h et ce du 26 août 2017 au 30 juin 2018.** Cette mise à disposition de locaux municipaux permet à l'association de pratiquer ses activités de promotion de la culture bretonne (chants et danses). En contrepartie, l'association participe à titre bénévole à certaines manifestations événementielles municipales, dont la fête de la soupe.

Madame la directrice de l'école Emile Zola a émis un avis favorable à cette demande de renouvellement. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention susvisée.

14.4.) avec l'école municipale de théâtre pour la mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola

A l'instar de l'année dernière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation occasionnelle du préau de l'école élémentaire Emile Zola avec la directrice. Elle permet le déroulement des cours de l'école municipale de théâtre quand ceux-ci ne peuvent se dérouler dans la salle Olivier Lejeune des Nymphéas en cas de réunions ou de résidences d'artistes.

Il est précisé que les cours de l'école municipale de théâtre ont lieu les :

- **mercredis de 13 h 30 à 19 h**
- **jeudis de 18 h 30 à 20 h 30**

14.5.) avec l'association Art'ifice pour une salle de l'école élémentaire Emile

Zola

Madame Mélanie Ego, présidente de l'association "Art'ifice" sollicite le renouvellement pour la prochaine année scolaire de la convention de mise à disposition gracieuse du préau de l'école élémentaire Emile Zola pour des répétitions de la troupe de théâtre qu'elle a constituée avec de jeunes Aulnésiens. Son association a pour objectif de promouvoir les arts : écriture, théâtre, danse, photographie et d'organiser des événements culturels. En conséquence, considérant la volonté de la commune, au titre de sa politique culturelle, de promouvoir les jeunes talents et de les accompagner dans leurs démarches, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse pour la période du 6 septembre 2017 au 5 septembre 2018.

14.6.) avec l'APE de l'école élémentaire Emile Zola pour un local de l'école

L'association de parents d'élèves de l'école élémentaire Emile Zola utilise régulièrement une salle de l'école dans le cadre du fonctionnement de son association. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Présidente une nouvelle convention **valable du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018** fixant les modalités de cette mise à disposition

15) Fête de la soupe 2017 - Convention d'organisation avec l'association "Fête de la soupe Aulnésienne"

La fête de la soupe aura lieu cette année le dimanche 24 septembre 2017.

A l'instar de l'an dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une non-participation au vote (M. Emmanuel Petelot) a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'association "fête de la soupe aulnésienne". Elle vise à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la fête, qui a pour but de développer et favoriser le lien social entre toutes les associations aulnésiennes.

16) Dérogation à la règle du repos dominical - Modification

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du Travail issu de la loi 2015-990 du 6 août 2015, par délibération du 17 novembre 2016, modifiée le 23 février 2017, le conseil municipal a arrêté la liste des 9 dimanches ouvrés sur le territoire de la commune.

Par courrier du 9 juin 2017, le directeur de l'hypermarché Carrefour sollicite une nouvelle modification d'autorisation d'ouverture dominicale.

Lors de sa première demande de modification, il souhaitait ouvrir le dimanche 30 avril 2017 en lieu et place du dimanche 3 décembre 2017.

Cependant l'ouverture du 30 avril n'a pas été honorée. Il sollicite donc la possibilité de revenir sur sa demande initiale du 3 décembre 2017.

Il est possible d'accéder à cette demande sous réserve de modifier la liste des dimanches ouvrés pour en maintenir le total à 9. Dans la mesure où aucun autre commerce que l'hypermarché Carrefour ne nous avait précédemment sollicités en vue d'une ouverture le 30 avril 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (M. Philippe Perek) a décidé d'adopter cette modification.

La liste des dérogations au repos dominical 2017 s'établit donc désormais selon les dates suivantes :

Dérogation repos dominical 2017

15 janvier
02 juillet
03 septembre
10 septembre
3 décembre
10 décembre
17 décembre
24 décembre
31 décembre

17) Fermeture ou modification d'horaires d'ouverture à l'occasion de la période estivale

Au titre du droit à congés, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- la fermeture annuelle des bâtiments municipaux suivants :

Cyberbase

du 24 au 29 juillet 2017

Médiathèque François Rabelais

du 1er au 15 août 2017

Maison de la Jeunesse

du 4 au 10 septembre 2017

- la modification suivante des jours et heures d'ouverture :

- de la **Maison de la Jeunesse** :

du 10 juillet au 26 août : ouverture les lundis, mercredis et vendredis de 15 h à 19 h.

- de la **Maison de la Solidarité**

du 7 août au 2 septembre 2017 : fermeture à 16 h 30.

Motion appelant le Département du Nord à réviser son plan santé en faveur des associations d'aide aux victimes de l'amiante

Les effets nocifs de l'amiante sur la santé sont établis depuis le 24 décembre 1996, date à laquelle un décret en a interdit l'utilisation. Asbestose, fibrose pulmonaire, mésothéliome de la plèvre, tumeurs pleurales et cancers du poumon sont des conséquences irréversibles de l'exposition à l'amiante. Ces pathologies, qu'elles soient bénignes ou malignes, peuvent se manifester sur l'organisme jusqu'à 40 ans après inhalation de ce matériau dans le cadre professionnel et environnemental. En France, selon une étude (2012) de l'Institut de veille sanitaire, entre 18 000 et 25 000 décès par mésothéliome sont à prévoir d'ici à 2050.

Le passé industriel du Valenciennois n'a pas échappé à l'exploitation intensive de l'amiante, l'ancienne sidérurgie Usinor de Trith-Saint-Léger en est la parfaite illustration. En décembre 2016 à Aulnoy-lez-Valenciennes, des tuyaux en amiante ont été découverts sur le chantier de la nouvelle école Jules Ferry. Vingt ans après son interdiction, les amiantes sont encore très présents au quotidien et menacent directement la santé de nombreux citoyens. Ils sont un enjeu majeur de santé publique qui doit retenir notre attention et imposer notre mobilisation.

Aujourd'hui, les salariés, retraités et ayants-droits victimes de l'amiante doivent faire appel au FIVA (Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante) pour obtenir réparation des préjudices. Cependant, les démarches sont complexes et peuvent décourager les victimes. Des associations comme le CAPER Thiant (Comité Amiante Prévenir et Réparer) les aident à préparer leurs dossiers d'indemnisation tout en leur apportant un soutien psychologique conséquent.

Comme toute association, le CAPER Thiant, l'ADVASUD ou encore ARDEVA 59 vivent des cotisations de leurs adhérents, souvent insuffisantes pour subvenir à la totalité de leurs besoins. Les subventions des collectivités territoriales leurs sont donc nécessaires pour améliorer la qualité de leurs interventions. Le Département, qui a pour compétence l'aide et la prévention médico-sociale, est le plus à même de délivrer ces subventions, c'est ce qui avait été obtenu entre 2012 et 2014 avec l'allocation de 100 000€ par an aux associations situées dans le Nord. Depuis l'arrivée de la nouvelle majorité en mars 2015, la politique du Département en matière de santé a été largement réorientée. Désormais, plus aucune subvention n'est versée aux associations d'aide aux victimes de l'amiante. Preuve a été faite que les effets de l'amiante se manifestent aujourd'hui et qu'ils seront encore très présents dans les 30 voire 40 années à venir. Cette révision budgétaire est donc incompréhensible et inadaptée aux enjeux de santé publique.

Le Conseil Municipal réuni ce jour :

- tient à reconnaître le travail d'intérêt public des associations venant en aide aux victimes de l'amiante, notamment le CAPER Thiant qui intervient dans la commune
- demande au Département de revoir sa position en matière de prévention santé, en portant à nouveau une attention particulière à toutes les missions que remplissent et auront à remplir sous les formes diverses, ces associations qui soutiennent et accompagnent les personnes victimes de l'amiante ainsi que leurs familles,
- demande au Département de réinscrire au budget une subvention conséquente en faveur de ces associations ou de mettre en place des dispositifs alternatifs, manifestant ainsi son intérêt pour une cause qui ne peut, humainement, être sous-estimée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la motion proposée.

Le groupe Aulnoy-Energies a tenu à préciser qu'il votait la motion tout en considérant la rédaction du 4ème paragraphe trop politisée.

Le Secrétaire,

